

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011

L'an deux mil onze, le trente et un janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU.

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Eric MOLLÉ, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Denis BOUTEAU, Anne BESSONNET, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD, Fabrice DEVAUD, Jean BARREAU, Mickaël RECULEAU, Daniel PIERRE, Jean-François JOLLY.

Absents : MM. Josiane FRÉNEAU, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Alexandra HAGRON.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 1) ~~Stage CNFPT du DGS : remboursement de frais (point annulé)~~
- 2) ~~Stage CNFPT de l'agent comptable : remboursement de frais (point annulé)~~
- 3) Détériorations de véhicules causées par des problèmes de voirie : remboursement de frais
- 4) Frais de gaz, d'électricité et de téléphone du cabinet médical : demande de remboursement formulée auprès des docteurs BÉNÉ
- 5) Frais de gaz, d'électricité et d'eau du logement situé 213, rue de la Vie : demande de remboursement formulée auprès des docteurs BÉNÉ
- 6) Ressources humaines : création d'un poste adjoint administratif de 2^{ème} classe dans le cadre d'un CUI-CAE
- 7) Frais occasionnés par l'arrivée des Docteurs BÉNÉ : établissement d'un échéancier pour le remboursement des frais
- 8) Travaux de voirie : programme 2011

2) APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DES 20 ET 22 DÉCEMBRE 2010

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes-rendus des séances des 20 et 22 décembre 2010.

3) RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINT-MAIXENT-SUR-VIE

Monsieur le Maire indique que pour faire face à une surcharge de travail des services administratifs de la Mairie, il a été contacté par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Maixent-sur-Vie afin de mettre l'un de ses agents, pour 8 heures par semaine, à disposition des services administratifs de Commequiers.

Monsieur le Maire indique également que cet agent, pour la Commune de Saint-Maixent-sur-Vie, est employé dans le cadre d'un CAE, et que de fait les charges patronales ainsi que le salaire brut de l'agent sont pris en charge pour une grande partie par l'état.

Monsieur le Maire explique que cet agent pourrait être présent en fonction du planning suivant :

- Mercredi après-midi de 14h00 à 18h00

- Vendredi matin de 08h30 à 12h30

Monsieur le Maire propose par conséquent aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette mise à disposition dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la venue d'un agent de la Commune de Saint-Maixent-sur-Vie dans le cadre d'une mise à disposition aux conditions fixées ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition.

4) SYDEV – CONVENTION 2011 POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commune a confié au SyDEV, l'entretien de l'éclairage public et l'entretien de l'éclairage public des infrastructures sportives.

Il donne ensuite lecture de la convention du SyDEV pour 2011 :

- pour le contrat d'entretien de l'éclairage public et la programmation des visites en 2011 : la participation de la commune s'élève à **4 726,80 Euros** soit 10,70 euros par point lumineux. Il ajoute que les dépannages supplémentaires non programmés seront facturés sur la base d'un montant forfaitaire unitaire de 169,40 euros ;
- pour le contrat d'entretien de l'éclairage public des infrastructures sportives : il précise que compte tenu du coût onéreux des composants de ces installations, la convention privilégie un entretien curatif au coup par coup sur la base de deux forfaits : forfait d'intervention et forfait de remplacement comprenant matériel et main d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de renouveler pour 2011 le contrat d'entretien de l'éclairage public, y compris celui des infrastructures sportives,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

Les fonds nécessaires seront prélevés à l'article 61523 « entretien et réparation des voies et réseaux » du budget principal de la commune - exercice 2011.

5) SYDEV – DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL CONSECUTIFS AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-DRCLE/2-128 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2005 (visée par la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le 2 décembre 2005) relative au transfert de la compétence « éclairage » au SyDEV,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « éclairage », le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de remise à niveau.

De ce fait, le SyDEV propose, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que la commune de Commequiers définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage.

Monsieur le Président précise que cette enveloppe doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la remise à niveau préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Il ajoute que cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de remise à niveau, l'engagement budgétaire communal n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de la commune de Commequiers établie sur la base moyenne des quatre dernières années, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de fixer le

montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette remise à niveau, à hauteur de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau du parc d'éclairage public communal, consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant de 2 000 euros ;
- de s'engager à donner suite aux opérations de remise à niveau dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

6) SYDEV – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-10, L2122-25 et L5211-7, L5212-7,

Vue la délibération n°DEL032CS151110 du comité syndical du SyDEV, en date du 15 novembre 2010, portant réécriture des articles 1 et 10 de ses statuts,

Considérant que l'article 10 de ces statuts dispose que le SyDEV est administré par un organe délibérant, le comité syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l'Energie, constitués des délégués des communes adhérentes,

Considérant qu'aux termes de la révision statutaire du SyDEV votée par son comité syndical, préalable à la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'Equipement de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, dont la Commune de Commequiers est membre, et considérant l'adoption de la loi de réforme des collectivités territoriales, il convient de désigner, sans plus attendre, de nouveaux délégués de la Commune pour le futur Comité Territorial de l'Energie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, en vue de désigner les nouveaux délégués au comité syndical du SyDEV,

Considérant que ces désignations ne prendront effet qu'après la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'Equipement de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Considérant, par conséquent, que pour être représentée à ce collège électoral, notre Commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérante en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que notre choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que la mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,

Au vu de ces éléments et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter notre Commune au Comité Territorial de l'Energie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la Commune au Comité Territorial de l'Energie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la Commune sera représentée de la manière suivante :

Délégués titulaires :

- Premier **BOSTVIRONIS François**
Domicilié au 672, rue Charles de Gaulle 85220 COMMEQUIERS
2^{ème} Adjoint au Maire
né le 25/06/1940
- Deuxième **CANTIN Philippe**
Domicilié au 365, rue de la Brigassière 85220 COMMEQUIERS

Délégués suppléants :

- Premier **DUPÉ Antoine**
Domicilié au 40, square des Fauvettes 85220 COMMEQUIERS
3^{ème} Adjoint au Maire
né le 27/02/1962

- Deuxième **MOLLÉ Eric**
Domicilié « Les Taillées » 85220 COMMEQUIERS
Conseiller municipal
né le 07/07/1963

7) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2011 – BUDGET PRINCIPAL – M14

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

[...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En fonction de quoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de nouveaux crédits pour 2011 comme exposé ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	CREDITS 2010	AUTORISATION 2011
20	Immobilisations incorporelles	183 490,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	191 336,00	40 000,00
23	Immobilisations en cours	1 303 737,00	300 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise les dépenses d'investissement pour un montant total de 380 000 euros au titre du BP 2011 voté au plus tard le 30 avril 2011,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dépenses.

8) AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2011 – BUDGET ASSAINISSEMENT – M14

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

[...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En fonction de quoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de nouveaux crédits pour 2011 comme exposé ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	CREDITS 2010	AUTORISATION 2011
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
23	Immobilisations en cours	631 042,00	150 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise les dépenses d'investissement pour un montant total de 380 000 euros au titre du BP 2011 voté au plus tard le 30 avril 2011,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dépenses.

9) CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION – SELECTION D'UN CABINET POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 avril 2010, le Conseil Municipal a donné son accord pour le lancement d'une consultation en vue de sélectionner un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la construction de la future station d'épuration de Commequiers.

A cet effet, une consultation a été menée du 10 décembre 2010 au 14 janvier 2011, dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée, et 6 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

L'analyse des offres réalisée en collaboration avec les services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, service en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet, fait apparaître que c'est l'offre de l'entreprise SCE (5 avenue Augustin Louis Cauchy – BP 10703 – 44307 NANTES), avec son option variante, qui est la mieux disante compte tenu des critères de consultation, et dont le prix est de 43 420,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 3 contre et 1 abstention :

- Retient l'offre de la société SCE (5 avenue Augustin Louis Cauchy – BP 10703 – 44307 NANTES) dans son option « variante » pour un montant de 43 420,50 € HT,
- Charge les services de notifier aux entreprises non retenues et à l'entreprise retenue, conformément au code des marchés publics, la présente décision.

10) ASLO – COTISATION 2011

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu l'appel de cotisation, pour l'année 2011, de l'Association Sud Loire Océan pour la promotion du transport public (ASLO)

Cette cotisation, pour l'année 2011, s'élève à 221,24 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention :

- Décide d'adhérer à l'association « ASLO » pour l'année 2011, dont le montant de la cotisation est fixé à 221,24 € pour un an,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

11) RESERVATION DE LA SCENE MOBILE INTERCOMMUNALE – SOIREE « COMMEQUIERS EN MUSIQUE » DU 17 JUIN 2011

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, doit se dérouler à Commequiers la soirée musicale « Commequiers en Musique », organisée par la Commune.

Cette année, cette manifestation se déroulera le vendredi 17 juin. A cet effet, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réserver la scène mobile intercommunale, et de signer la convention s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que cette location est gratuite, comme indiqué dans le règlement d'utilisation de cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de réserver la scène mobile intercommunale le vendredi 17 juin 2011,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

12) ASSOCIATION 1, 2, 3 SOLEIL DE COMMEQUIERS – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FORMULEE POUR L'ACHAT DE MOBILIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier reçu au mois de janvier 2011, Madame la Présidente de l'association 1, 2, 3 Soleil sollicite une aide financière de la commune afin d'acquérir des tables et des chaise pour les activités du centre de loisirs.

Monsieur le Maire continue en indiquant que l'association 1, 2, 3 Soleil a sollicité les services de la Caisse d'Allocation Familiales de la Vendée (CAF) pour obtenir aussi une aide de leur part. Ces derniers ont répondu favorablement à cette demande, en accordant une aide de 475 euros, correspondant à 40% du prix du devis relatifs à l'acquisition de ce mobilier, dont le montant estimatif est de 1 189,48 euros TTC.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il serait utile d'aider financièrement cette association, et que la commune pourrait intervenir à hauteur du montant que la CAF de la Vendée a bien voulu déjà verser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 475 euros à l'association 1, 2, 3 Soleil.

13) APEL DE L'ECOLE SAINT PIERRE DE COMMEQUIERS – DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE POUR L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE ET VIDEO

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier reçu le 20 décembre 2010, Madame la Présidente de l'association APEL de l'école Saint Pierre de Commequiers sollicite une aide financière de la commune afin de faire l'acquisition de matériel informatique et vidéo pour les classes de primaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande similaire a été formulée en 2010 par l'école publique de Commequiers, et que la Commune avait à l'époque décidé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros à l'association APEL de l'école Saint Pierre de Commequiers.

14) EXTENSION DE LA ZAE « LES DOLMENS » - REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire et gestionnaire de la ZAE « les Dolmens » à Commequiers.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie souhaite réaliser une extension de cette zone prochainement, il est cependant nécessaire de réaliser au préalable une étude de faisabilité environnementale, obligatoire en cas de création ou d'extension de ZAE existante.

Lors de sa réunion de bureau du 29 avril 2010, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé que ces études, dans un premier temps, soient prises en charges par les communes concernées par ce type de projet. Monsieur le Maire précise que ces études, si elles sont favorables aux projets de création ou d'extension de ZAE, sont intégralement remboursées par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, mais qu'en cas de résultats négatifs, elles sont définitivement à la charge des communes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la réalisation de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de réaliser une étude de faisabilité environnementale en vue de l'extension de la ZAE « les Dolmens »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette étude.

15) VEHICULE ENDOMMAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE – REMBOURSEMENT DE FRAIS AUPRES DE MME JEANNE IMBERT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a transmis, à son assureur, deux dossiers relatifs à des sinistres provoqués par des trous présents sur la chaussée.

L'un de ces deux sinistres implique la Commune et le véhicule de Madame Jeanne IMBERT, domiciliée 112, allée des Camélias à Commequiers, sa voiture ayant été abîmée au niveau de son pneu avant droit.

La société Groupama, assureur de la Mairie jusqu'au 31 décembre 2009, a refusé d'indemniser cette personne, au motif qu'une jurisprudence, constante en la matière, fait état qu'une Commune ne peut se voir reprocher un mauvais entretien de sa voirie au prétexte qu'elle comporte des trous épars. Considérant qu'il n'y pas de défaut d'entretien de la voirie communale, la société Groupama refuse de rembourser les réparations.

Monsieur le Maire propose par conséquent, à titre exceptionnel, que la Commune prenne en charge les frais précédemment cités, s'élevant à 115,32 euros pour Madame Jeanne IMBERT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour, cinq voix contre et 3 abstentions, décide de prendre les frais de réparation du véhicule de Madame Jeanne IMBERT, domiciliée 112, allée des Camélias à Commequiers, qui s'élèvent à 115,32 euros TTC et de rembourser directement cette somme à l'intéressée, les frais ayant déjà été réglés.

16) VEHICULE ENDOMMAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE – REMBOURSEMENT DE FRAIS AUPRES DE MME CHRISTINE PRAUD

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a transmis, à son assureur, deux dossiers relatifs à des sinistres provoqués par des trous présents sur la chaussée.

L'un de ces deux sinistres implique la Commune et le véhicule de Madame Christine PRAUD, domiciliée 9, impasse Pompidou à Commequiers, sa voiture ayant été abîmée au niveau de son pneu arrière gauche.

La société Groupama, assureur de la Mairie jusqu'au 31 décembre 2009, a refusé d'indemniser cette personne, au motif qu'une jurisprudence, constante en la matière, fait état qu'une Commune ne peut se voir reprocher un mauvais entretien de sa voirie au prétexte qu'elle comporte des trous épars. Considérant qu'il n'y pas de défaut d'entretien de la voirie communale, la société Groupama refuse de rembourser les réparations.

Monsieur le Maire propose par conséquent, à titre exceptionnel, que la Commune prenne en charge les frais précédemment cités, s'élevant à 111,06 euros pour Madame Christine PRAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour, cinq voix contre et 3 abstentions, décide de prendre les frais de réparation du véhicule de Madame Christine PRAUD, domiciliée 9, impasse Pompidou à Commequiers, qui s'élèvent à 111,06 euros TTC et de rembourser directement cette somme à l'intéressée, les frais ayant déjà été réglés.

17) CABINET MEDICAL DU 62, RUE CHARLES DE GAULLE A COMMEQUIERS – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS FORMULEE AUPRES DES DOCTEURS BÉNÉ

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de faciliter et d'accélérer l'arrivée des nouveaux médecins sur la commune, il a été nécessaire que la commune prenne à son nom les différents compteurs de ce local.

Monsieur le Maire continue en indiquant que les premières factures liées à ces fournitures d'énergie et de téléphone ont été réglées par la Commune, et qu'il est désormais normal d'en demander le remboursement auprès des Docteurs BÉNÉ.

Monsieur le Maire explique, que pour ce logement, les frais déjà payés sont :

Gaz	0
Electricité	78,55 €
Eau	0
Téléphone	529,12 €
	0
TOTAL	607,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de refacturer les frais d'électricité et de téléphone du cabinet médical situé au 62, rue Charles de Gaulle à Commequiers, aux Docteurs BÉNÉ, pour un montant de 607,17 euros.

18) LOGEMENT DU 213, RUE DE LA VIE A COMMEQUIERS – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS FORMULEE AUPRES DES DOCTEURS BÉNÉ

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de faciliter et d'accélérer l'arrivée des nouveaux médecins sur la commune, il a été nécessaire que la commune prenne à son nom les différents compteurs de ce logement.

Monsieur le Maire continue en indiquant que les premières factures liées à ces fournitures d'énergie et de téléphone ont été réglées par la Commune, et qu'il est désormais normal d'en demander le remboursement auprès des Docteurs BÉNÉ.

Monsieur le Maire explique, que pour ce logement, les frais déjà payés sont :

Gaz	347,04 €
Electricité	0
Eau	0
Téléphone	0
	0
TOTAL	347,04 €

Monsieur le Maire indique cependant qu'avant l'arrivée des médecins dans ce logement, il a été nécessaire de chauffer l'intérieur de cette maison. Monsieur le Maire propose ainsi que la Commune prenne en charge les 2/3 de la facture de Gaz, et de demander aux deux médecins de bien vouloir régler la somme de 115,68 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de refacturer les frais de gaz du logement situé au 213, rue de la Vie à Commequiers, aux Docteurs BÉNÉ, pour un montant de 115,68 euros.

19) RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN CUI-CAE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les services administratifs de la Commune rencontrent depuis un certain temps une très forte surcharge de travail. Cette augmentation des tâches se justifie principalement par l'augmentation très rapide de la population de Commequiers sur les dix dernières années, avec une équipe en place qui est restée à effectif constant.

Aussi, afin de soulager l'ensemble des services administratifs, Monsieur le Maire propose de recruter un agent sur la base d'un emploi à plein temps. Les missions de ce poste pouvant être de prendre en charge la conception des supports de communication, l'assistance auprès du Secrétaire Général et un renfort aux agents responsables de l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire indique que ce recrutement peut se faire en collaboration avec les services de l'ANPE, en choisissant d'embaucher dans un premier temps une personne dans le cadre d'un CUI-CAE. Ce dispositif permet notamment à la collectivité ou entreprise qui embauche de bénéficier de fortes réductions du salaire et des charges de nouvel emploi.

Monsieur le Maire propose par conséquent aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette création d'un emploi au sein des services administratifs de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi à plein temps pour les services administratifs de la Mairie dans le cadre d'un CUI-CAE,
- Charge Monsieur le Maire de contacter les services de l'ANPE pour formaliser cette embauche,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création d'emploi.

20) INSTALLATION DES DOCTEURS BÉNÉ – ECHEANCIER POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSTALLATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'accueillir dans de bonnes conditions les Docteurs BÉNÉ, il a été décidé que la Commune prenne en charge un certain nombre de dépenses liées au cabinet médical. En effet, une partie des matériels des précédents médecins a été acheté par la commune, ainsi que du matériel informatique et des fournitures diverses.

L'ensemble de ces dépenses s'élève aujourd'hui à 14 505,70 euros, et comme convenu au départ avec les Médecins, un échéancier pour le remboursement de ces sommes est établi comme suit :

- Remboursement de 3 420,01 euros le 2^{ème} semestre 2011
- Remboursement de 3 736,69 euros le 1^{er} semestre 2012
- Remboursement de 7 349,00 euros le 2^{ème} semestre 2012
- **Soit un total de 14 505,70 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'échéancier de remboursement des frais occasionnés par l'arrivée des nouveaux médecins de la Commune, comme exposé ci-dessus.

21) TRAVAUX DE VOIRIE : PROGRAMME 2011

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme 2011 des travaux de voirie :

TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2011	ESTIMATION	
	HT	TTC
Chemin espérance-Aujouère	95 870,00	114 660,52
Chemin de la Sauvagère	39 810,00	47 612,76
Chemin de la Jouère	52 585,00	62 891,66
Chemin des Gâcheries	51 715,00	61 851,14
Total	239 980,00	287 016,08

Il propose de lancer la procédure administrative au plus tôt, afin de faire réaliser les travaux dès le début du second trimestre 2010. Il précise également que le Conseil Municipal a autorisé, comme la loi le permet, d'ouvrir des crédits pour engager, liquider ou mandater en investissement, avant le vote du budget 2011, à hauteur du quart des crédits nouveaux, hors frais liés au remboursement de la dette, votés en 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de réaliser ces travaux de voirie dans le cadre d'un marché sous forme de procédure adaptée et d'engager la procédure de consultation des entreprises ;
- autorise Monsieur le Maire, à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2011.

La séance est levée à 23h00

Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU

